

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



Eurométropole de Strasbourg

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Commune de MUNDOLSHEIM

PLANCHE 1/1

0	Réalisation du plan	11/07/2023	DOU	EWU
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par

ECHELLE: 1/1000ème	DATE: 16/03/2023	DOSSIER: 01ST122045	FICHER:
--------------------	------------------	---------------------	---------

Plan Parcellaire

COORDONNEES LAMBERT CC48	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

GEOFIT EXPERT

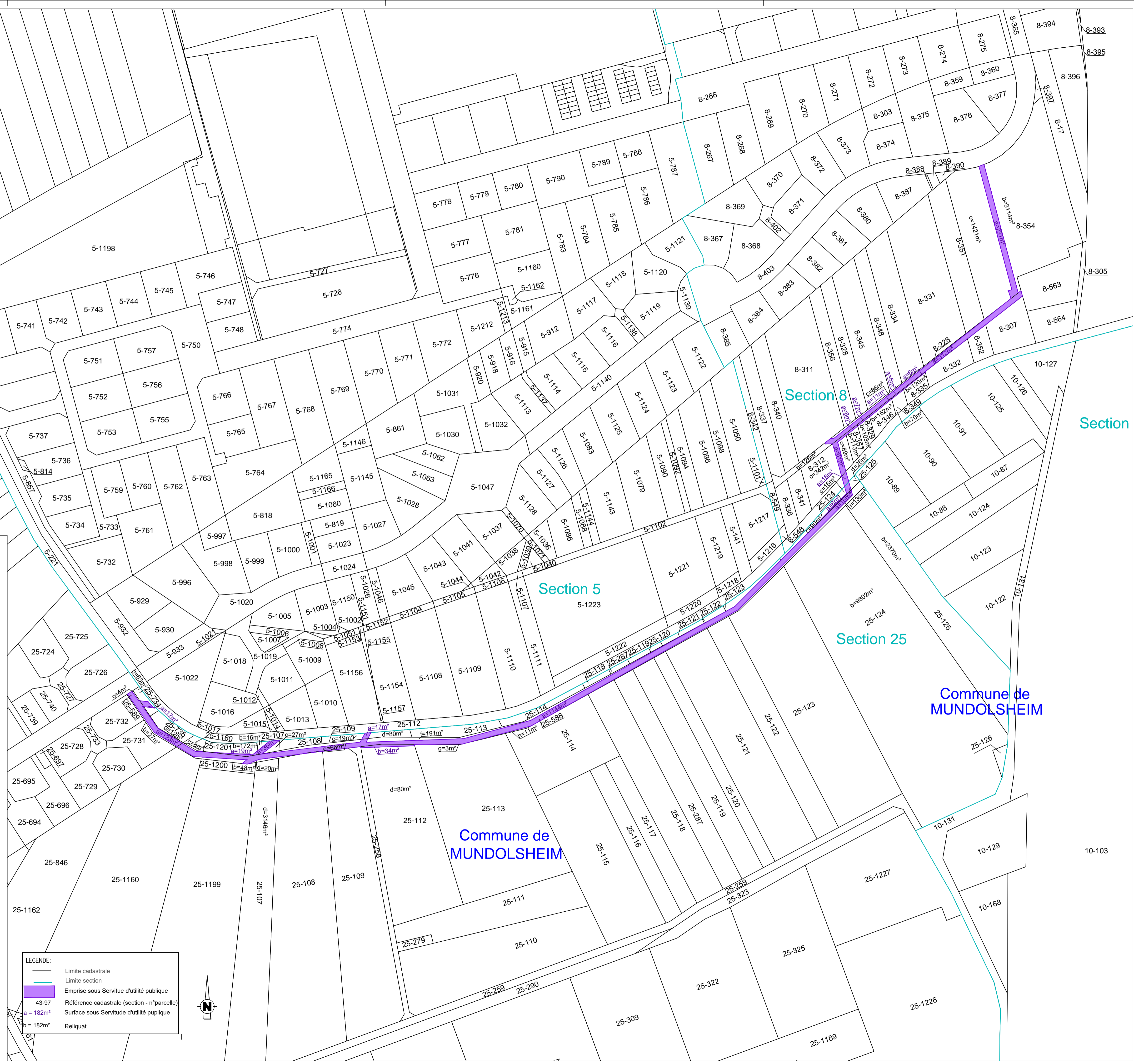
Bureau Principal - Siège Social
 Atlanpole - Site de la Chartrerie
 Route de Gachet - BP 10703
 F - 44307 Nantes Cedex 3
 Tel. 02 40 68 54 52 - Fax. 02 51 13 56 60
 E-mail : nantes@geofit-expert.fr

Agence de Strasbourg
 4, rue de Berne
 67300 SCHILTIGHEIM
 Tel. 03 67 34 03 79
 E-mail : strasbourg@geofit-expert.fr

LEGENDE:

- Limite cadastrale
- Limite section
- Emprise sous Servitude d'utilité publique
- Référence cadastrale (section - n°parcels)
- Surface sous Servitude d'utilité publique
- Reliquat

a = 182m²
 b = 182m²



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 21.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYARD – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT

Madame Annick MARTZ-KOERNER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE

Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 30 novembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



8. Affaires foncières : cession de parcelle sise au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim pour la création du bassin enterré et mise en place de servitude.

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée depuis 2012 d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA) pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027.

Les orientations stratégiques du schéma directeur d'assainissement définies par l'Eurométropole sont :

- Améliorer la qualité des cours d'eau en limitant les déversements du réseau d'assainissement par temps de pluie : construction de bassins pour stocker les pluies les plus pénalisantes, redimensionnement des réseaux, optimisation des ouvrages existants.
- Lutter contre les inondations par le renforcement de certains réseaux existants pour limiter les inondations urbaines. Ces travaux viennent en accompagnement de la politique de déconnexion et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Chaque commune fait l'objet d'une étude hydraulique approfondie pour définir le programme de travaux à réaliser.

Ainsi, sur la commune de MUNDOLSHEIM, l'Eurométropole de Strasbourg a :

Pour la lutte contre les inondations :

- Mis en place en 2016 un traitement des eaux pluviales route de Strasbourg et créé un rejet dans la Souffel.
- Étendu en 2019 le réseau d'eaux pluviales dans les rues Mozart, Gounod et Strasbourg.
- Créé un réseau d'eaux pluviales en 2019 dans la rue de Niederhausbergen et la M63, posé un décanteur et créé une noue d'infiltration de 350 m³ dans le parc.

Pour la protection du milieu naturel :

- Renforcé en 2022 et 2023 le réseau d'assainissement rue de la Souffel et doublé le siphon existant sous le cours d'eau.

Néanmoins, ces travaux doivent être complétés par la création d'un bassin enterré de 5500 m³ aux abords de la Souffel sur la partie aval du réseau d'assainissement afin d'atteindre les objectifs réglementaires. Il est également prévu de créer des conduites pour alimenter et vidanger le bassin.

I. CESSION DE PARCELLE

Pour permettre la réalisation du bassin de rétention, l'Eurométropole de Strasbourg doit au préalable se rendre propriétaire de l'emprise nécessaire au projet.

Les besoins fonciers ont été identifiés pour permettre la réalisation du bassin de stockage. Le site privilégié est situé sur des parcelles agricoles de propriétés publiques (commune de Mundolsheim et Hôpitaux Universitaires de Strasbourg).

L'Eurométropole souhaite acquérir la parcelle sise au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim cadastrée section 25 n°1371 d'une superficie de 24,38 ares, située en zone N1 du PLUi pour la réalisation de l'ouvrage d'assainissement.

La cession est proposée au prix de 60 € l'are conformément à l'évaluation de la Division du Domaine en date du 03 mai 2022, tenant compte de l'abattement de 50% issu de la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, applicable aux ventes de terrains des Communes membres à l'établissement public intercommunal, en vue de la réalisation d'un équipement relevant de ses compétences, soit un prix total de 1 462,80 €.

Le plan des emprises à acquérir est présenté en annexe.

II. CONSTITUTION DE SERVITUDES

Par ailleurs, l'entretien et la sécurité des réseaux et ouvrages annexes au bassin nécessitent la mise en place de servitudes pour en garantir la pérennité. Il est demandé à la commune de constituer des servitudes foncières au profit de la parcelle section CV n°15/0001 à Strasbourg, fonds dominant appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, sur les parcelles suivantes constituant le fonds servant :

- Section 8 n° 228, d'une superficie de 5,24 ares. Emprise de servitude de 312 m²
- Section 8 n° 312, d'une superficie de 5,91 ares. Emprise de servitude de 61 m²
- Section 8 n° 357, d'une superficie de 1,21 ares. Emprise de servitude de 8 m²
- Section 8 n° 329, d'une superficie de 1,10 ares. Emprise de servitude de 7 m²
- Section 8 n° 346, d'une superficie de 1,63 ares. Emprise de servitude de 11 m²
- Section 8 n° 349, d'une superficie de 0,75 ares. Emprise de servitude de 5 m²
- Section 8 n° 335, d'une superficie de 1,26 ares. Emprise de servitude de 6 m²
- Section 8 n° 354, d'une superficie de 47,66 ares. Emprise de servitude de 231 m²
- Section 8 non cadastrée. Emprise de servitude de 9m²
- Section 25 n°734, d'une superficie de 0,8 ares. Emprise de servitude de 17 m²

L'ensemble des parcelles identifiées représente environ 650 m². Le plan se trouve en annexe. Ces servitudes sont consenties à titre gratuit, et l'ensemble des frais inhérents à l'acte de constitution sont à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, afin de pouvoir démarrer les travaux dès qu'il sera possible, l'Eurométropole demande une autorisation de débiter les travaux nécessaires au projet de pose de canalisations enterrées préalablement à la conclusion de l'acte de constitution de servitudes à intervenir.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle située au Lieu-dit « Zwischen den zwei Werben » à Mundolsheim, section 25 n°1371 d'une superficie de 24,38 ares, appartenant à la commune de Mundolsheim au prix de 1462,80 €.

L'ensemble des frais liés à la vente seront à charge de l'Eurométropole.

- AUTORISE Madame le Maire ou son.ssa représentante à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir

- AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de constitution de servitudes foncières et autorisation de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Par 24 Voix pour

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT (procuration de vote)

Mundolsheim, le 30 novembre 2023

Le Maire,

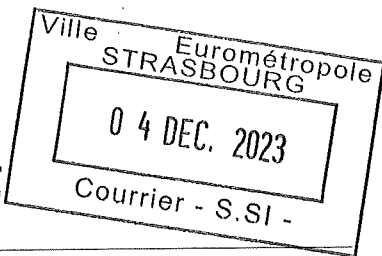



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI



Strasbourg, le 29 NOV. 2023

POLE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA LOGISTIQUE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX
CELLULE DES AFFAIRES DOMANIALES

GEOFIT EXPERT

Madame Estelle WURSTER

Espace européen de l'Entreprise

4, rue de Berne

Dossier suivi par :

Mme Beata MOTTIER

☎ 03.88.11.54.39

beata.mottier@chru-strasbourg.fr

67300 SCHILTIGHEIM

SASH

REFERENCES DU DOSSIER

Objet : Vente HUS / EMS

Assiette foncière / MUNDOLSHEIM

Section 25 n° 119 « Zwischen Den Zwei Werben » - 8,75 ares à détacher

Section 25 n° 120 « Zwischen Den Zwei Werben » - 4,89 ares à détacher

Section 25 n° 287 « Zwischen Den Zwei Werben » - 7,74 ares à détacher

Nos Réf. : OG / BM / FS n° 21123

Pour info

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que Madame Céline DUGAST, Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, a décidé la vente des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à cet effet, la décision de la Directrice Générale par intérim portant conclusion d'acquisitions, aliénations, échanges d'immeuble et leur affectation, qui comporte l'ensemble des renseignements nécessaires.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le projet d'acte de vente en la forme administrative pour validation, avant signature.

Dans cette attente et avec tous mes remerciements,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Olivier GAK – Directeur de Pôle

Pôle de Gestion des Investissements et de la Logistique

Copie :

→ EMS – Mme Elodie MELART – 1, Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex

• P.J.

• Décision de la Directrice Générale par intérim du 14 novembre 2023.

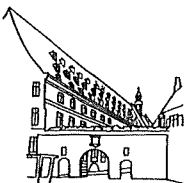
• Copie du courrier de transmission à l'ARS.

• Copie de l'avis de réception par l'ARS.

• Copie du récépissé de réception par l'ARS.

• Extrait du registre des délibérations du Directoire du 2 octobre 2023.

• Extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance du 20 octobre 2023.



Pour toute correspondance :
Cellule des Affaires Domaniales

1, place de l'Hôpital
B.P. 426

67091 Strasbourg Cedex

☎ 03.88.11.60.94

Fax : 03.88.11.53.16